

**Commune de VIELLE SOUBIRAN**  
**Procès-verbal réunion conseil municipal du**  
**Vendredi 16 septembre 2022**

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente : Madame Hélène LEFORT et une excusée Madame GRAMPEIX Charlotte qui a donné procuration à Monsieur Patrick LAMOULIE.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : 30 juin 2022

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 30 juin 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance : Madame SOUBIE Marie-José

Avant de débiter l'ordre du jour, il est demandé de prévoir si possible les réunions à partir de 18 heures 30 (18 heures trop tôt) en évitant si possible le vendredi.

### **1. Budget**

#### **A. Candélabre du Bourg remplacé par le SYDEC - délibération sur la durée d'amortissement**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 2 février 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour remplacer le candélabre accidenté au niveau du bourg. Le plan de financement du Sydec se décomposait comme suit :

Montant Estimatif TTC :	986.00 €
TVA pré financée par le SYDEC :	154.00€
Montant HT :	832.00€
Subventions apportées par le SYDEC :	591.00€

Il restait donc à la charge de la commune la somme de **394.00€**.

Ce montant doit être mandaté sur le compte 2041582 - Bâtiments et installations, dépourvu de crédits, Madame le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

**Objets :** Candélabre SYDEC

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	394,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-394,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, approuve donc la décision modificative à l'unanimité.

Compte tenu de cette imputation, la trésorerie demande de délibérer sur la durée d'amortissement de ce candélabre.

Madame le Maire propose une durée d'amortissement sur 10 ans.

Le Conseil accepte la durée d'amortissement proposée par Madame le Maire.

## **B. Délibération pour le versement de la subvention en faveur de l'UKRAINE**

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention d'un montant de 500.00 euros afin de venir en aide à l'UKRAINE. La préfecture avait transmis des documents à ce sujet, en proposant aux communes de la verser via le FACECO. Le mode opératoire est le suivant :

Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds est l'unique moyen sécurisé offert aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables.

### **Comment procéder ? :**

1) Prendre une délibération sur le principe, mentionnant le montant et l'objet du don, ainsi que le numéro du fonds de concours bénéficiaire : **RC-1-2-00263-action Ukraine**.

2) Émettre un mandat au compte 65882 au profit de la DSFIPE :

DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589

Compte n° : A44A0000000 Clé RIB : 13

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

- Le libellé du virement doit mentionner le numéro du fonds de concours et le pays concernés. Au cas particulier : **RC-1-2-00263-action Ukraine**
- La délibération devra être jointe à l'appui du mandat.

3) Officialiser le don auprès de la DSFIPE :

- par courriel à l'adresse suivante : [dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)
- en joignant une copie de la délibération et en mentionnant la date du mandat et l'affectation du fonds.

La transmission des pièces justificatives à la DSFIPE est indispensable à l'imputation des fonds.

4) Informer le MEAE, en lui transmettant une copie du courriel précédant, à l'adresse suivante : [humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr](mailto:humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr)

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents adopte la délibération suivante :**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du vote du Budget 2022, 500.00€ de subvention communale avaient été octroyés pour venir en aide à l'Ukraine.*

*La préfecture avait transmis des documents à ce sujet, en proposant aux communes de la verser via le FACECO.*

*Il convient donc de délibérer pour verser ce don au FACECO.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- **DECIDE** de verser un don pour venir en aide à l'Ukraine, par le biais du FACECO au numéro du Fonds de concours bénéficiaire : RC-1-2-00263-action Ukraine ;
- **DECIDE** que ce don sera d'une valeur de **500.00€** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**C. Décision modificative – ajout de crédit au 024 pour les ventes des terrains à HIVORY et Mme TREMOULET**

L'acte de vente concernant la cession de la parcelle où l'antenne est implantée, avec la société HIVORY, a été signé en l'étude de Maître Bernadet, à Roquefort, le 6 juillet dernier, pour un montant de 10 000 euros.

Le 21 septembre, a été également signé chez Maître Bernadet, l'acte entre la commune et Madame Tremoulet pour un montant de 387.00€. Il venait contractualiser la vente par la commune d'une petite bande de terrain en plein bourg derrière le logement de Mme TREMOULET.

Madame le Maire indique que la trésorerie demande de prendre une délibération afin d'intégrer ces recettes dans notre budget.

Madame le Maire propose de prendre la Décision Modificative suivante pour l'inscription de crédits au 024 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-10 500,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobili	10 500,00
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-10 500,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	10 500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>TotalDépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus.

**D. Financement travaux logement de la Mairie, point d'avancement des travaux**

Madame le Maire présente un point financier du marché de rénovation du logement de la mairie, avant et après avenants, arrêté à début septembre

	AVANT	AVENANT	APRES
<b>TOTAL MARCHE</b>	162 284,02 €	+ 1 166.17 €	163 450.19€
<b>LOT N°1</b>	48 854,12 €	13 495,68 €	62 349,80 €
<b>LOT N°2</b>	7 799,00 €	3 673,71 €	11 472,71 €
<b>LOT N°3</b>	15 260,00 €	- 1 530,00 €	13 730,00 €
<b>LOT N°4</b>	10 160,00 €	- 2 555,00 €	7 605,00 €
<b>LOT N°5</b>	28 455,00 €	- 4 973,64 €	23 481,36 €
<b>LOT N°6</b>	10 919,00 €	- 1 422,00 €	9 497,00 €
<b>LOT N°7</b>	14 578,26 €	- 3 035.58 €	11 542.68 €
<b>LOT N°8</b>	8 756,00 €	- 2 391,00 €	6 365,00 €
<b>LOT N°9</b>	12 539,00 €	- 96,00 €	12 443,00 €
<b>LOT N°10</b>	4 963,64 €		4 963,64 €

### Autres dépenses TTC

SAPA	ARCHITECTE	ENEDIS	SYDEC EAU	SYDEC ASSAINISSEMENT
2 486,39 €	18 796,80 €	1 234,80 €	579,10 €	315,00 €

**TOTAL des dépenses HT : 184 664.68 €**

**TTC : 202 538.67 €**

Il est fait rappel des recettes attribuées à ces dépenses :

DETR : 56 768.00 €

CCLA Fonds de concours : 15 118.71 €

FEC : 4 506.57 €

Département : 5 000.00 € (sous réserve de conventionnement du logement)

Il reste donc à la charge de la commune une somme de **103 271.40 € HT**  
soit **121 145.39 € TTC**

Madame le Maire propose de financer une partie du restant à charge par emprunt.

Après en avoir délibéré, il est décidé de faire une simulation de prêt sur 80 000 ou 90 000 ou 100 000 sur 10 ou 15 ans.

Il est décidé de se rapprocher auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale pour des simulations.

#### **E. Validation par délibération des avenants du logement de la Mairie**

Suite aux imprévues depuis le début sur les travaux du marché du logement de la Mairie, des avenants pour 4 lots sont proposés par Madame GARCIA pour validation.

LOT	Entreprises	Avenant HT	%	Montant du Lot HT
LOT N° 7: CARRELAGE	JOEL LESCA	-6191.38€	-42.40	8 396.88€
LOT N° 8: SANITAIRE	ETS LOUGE	-2391.00€	-27.31	6 365.00€
LOT N°9 : PEINTURE	SADYS PEINTURE	-96.00€	-0.77	12 443.00€
LOT N°1 : GROS OEUVRE	SARL GARBAGE	+883.05	+1.81	62 349.80€

Le Conseil Municipal décide de valider les avenants proposés pour les lots n° 1, 7 et 8.

Les membres du conseil municipal émettent une réserve sur le lot n°9 peinture.

Ils décident de ne pas valider cet avenant sans explication.

En effet l'avenant proposé pour ce lot est de -0.77%, alors que la surface à rénover a diminué de plus de 30m<sup>2</sup>. Madame le Maire se charge de demander à Madame Garcia, architecte, des explications sur cet avenant.

[La délibération prise par l'assemblée à l'unanimité est la suivante :](#)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux avenants ont été transmis :

<b>LOT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Avenant HT</b>	<b>%</b>	<b>Montant du Lot HT</b>
LOT N°1 : Gros Œuvre	SARL GARBAGE	+883.05€	+1.81%	62 349.80€
LOT N°7 : Carrelage, Faïence	JOEL LESCA et Fils	-3 035.58€	-20.82%	11 542.68€
LOT N°8 : Plomberie, Sanitaire	ETS Louge	-2 391.00€	-27.31%	6 365.00€

**CONSIDÉRANT** l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :  
(...)

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

3° Les modifications sont rendues nécessaires pour des circonstances imprévues.

(...)

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit 'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les avenants proposés, ce qui porte le montant après avenants connus à **163 546.19€ HT**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à la fermeture de la Trésorerie de Roquefort et de notre nouvelle affectation sur Mont-de-Marsan, il nous faut prendre un avenant pour chaque lot pour indiquer les nouvelles coordonnées bancaires.

Le nouveau comptable public est Mr VERDES François.

**Le conseil municipal à l'unanimité adopte la délibération suivante :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Trésorerie de Roquefort a fermé au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La Commune a été affectée à la Trésorerie de Mont-de-Marsan.

Il convient de prendre un avenant pour chaque lot, modifiant les coordonnées du poste comptable.  
Les modifications seront introduites ainsi :

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'activité du poste comptable de Roquefort sera transférée au Service de Gestion Comptable de Mont-de-Marsan, 3 rue Aspirant Brochon, 40 000 MONT DE MARSAN. Le comptable public de ce service est Mr François VERDES. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les avenants pour chaque lot, introduisant les modifications mentionnées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents concernés

## **F. Proposition achat ou location d'un copieur pour la Mairie**

Lors du dernier Conseil, nous avons décidé de nous tourner vers l'entreprise Seb, pour le changement du copieur de la Mairie.

L'entreprise proposait un achat au prix de 2990.00€ HT ou une location au tarif de 54.00€/HT/mois pendant 63 mois.

Comme demandé à la dernière réunion, Madame le Maire informe le conseil que la société SEB a confirmé que l'achat comprend aussi la maintenance pendant 5 ans.

Cependant au bout de 5 ans, les contrats sont à tacite reconduction, ce qui conduit souvent à l'augmentation du coût de la maintenance.

Le commercial, d'un point de vue technique, est plus favorable à la location, du fait de l'obsolescence de certains copieurs au bout de 5 ans et surtout du fait que les contrats de maintenance sont plus avantageux.

Le Conseil à l'unanimité décide de partir sur de la location. Madame le Maire s'occupera de contacter le commercial, afin de boucler les démarches administratives.

## **G. Délibération sur les exonérations en faveur des commerces et artisans de TFPB pour 2023**

Dispositif de zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

Plus de 25% des habitants en milieu rural vivent dans une commune dépourvue de tout commerce. La préservation ou la renaissance du commerce de proximité est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Ce constat a appelé la mise en place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur ces territoires.

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) qui permettent aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Il s'agit de l'application de l'une des 184 mesures de l'Agenda rural. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33% ; Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Ciblé sur les petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaires annuel) – y compris l'activité des artisans enregistrés au registre du commerce et des sociétés – ce dispositif permet d'appuyer l'action des élus mobilisés pour faire vivre la ruralité. Il concerne les entreprises nouvelles et existantes et est ouvert aux franchises commerciales afin de permettre à tous les types de commerces, quel que soit leur mode d'exploitation, de bénéficier des exonérations.

L'application des exonérations est subordonnée à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements concernés. Pour 2023, ces délibérations devront être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## La délibération proposée est la suivante :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone à revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts.

**Considérant** que cette exonération pourrait favoriser la création de commerces sur la commune de Vielle-Soubiran, commercialement défavorisée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** au titre de l'année 2023, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une Zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III de l'article 1464 G du Code Général des impôts.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%

## H. Etude du devis électrique pour les cloches de l'Eglise

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise HEURELEC arrivé en Mairie, d'un montant de 1 859.76 euros TTC pour la mise aux normes de l'installation électrique.



matériel de gestion / enregistreur de présence, temps de travaux / distribution d'heure / électrification de cloches / sonorisation / paratonnerre / chronométrie sportive neuves / refonte de cloches / éclairage / chauffage

Devis N°	Date
DE19583	14/07/2022

SAS HEURELEC  
1071 Route de St Jean Pied de Port  
RD22  
64780 IRISSARRY  
Tél. : +33 5 59 37 61 05  
TVA CEE : FR30844061705  
S.I.R.E.T. : 844 061 705 00019  
Capital : 7 500,00 Euros  
E-mail : heurelec@orange.fr

**COMMUNE DE VIELLE SOUBIRAN**  
**Mairie**  
**1 au Bourg**  
**40240 Vielle-Soubiran**

### Mise aux normes de l'installation électrique et entrtien général des équipements cloches de l'église.

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT
	<u>Coffret de mise aux normes de l'installation électrique des cloches</u> <u>comprenant:</u> - 1 Coupure générale extérieure au coffret 4 x 20 A permettant la mise hors tension des équipements sans ouverture du coffret électrique. - 1 Protection fusible générale 4 X 10A Gg - 2 Protections magnéothermiques calibrées en fonction de la puissance de chaque moteur de volée - 2 Protections magnéothermiques calibrées en fonction de la puissance de chaque marteau de tintement - 2 Contacteurs de puissance 3 X 12A pour marteau de tintement	1,000	745,20	745,20
	Câbles et accessoires pour mise aux normes des équipement cloches, entre le coffret cloches et les moteurs	1,000	72,00	72,00
	Remplacement des contacteurs inverseurs, d'un pignon et entretien général des équipements des cloches.			
CONT INV	Contacteur inverseur de puissance 12A triphasé pour moteur de volée de cloche	2,000	96,80	193,60
	Pignon pour moteur de volée	1,000	47,00	47,00
	Équipements, produits et accessoires d'entretien	1,000	32,00	32,00
	Forfait main d'oeuvre et déplacements pour la dépose des équipements à remplacer, l'installation la mise en service, le réglages, le calibrage, les essais et l'entretien général des équipements clocher.	1,000	460,00	460,00

Total HT	1 549,80
<b>Net HT</b>	<b>1 549,80</b>
Total TVA	309,96
Total TTC	1 859,76
<b>NET A PAYER</b>	<b>1 859,76</b>

Bon pour accord :

Le :

Après renseignement ce devis a été établi suite à un contact avec Olivier.

Pour rappel, nous avons contracté auprès du Centre de Gestion un contrat groupe chargé de vérifier les ERP et l'Eglise en fait partie.

Le conseil municipal décide d'attendre l'avis de la société retenue par le groupement de commandes du CDG pour avis sur les travaux à réaliser.

## **2. ENVIRONNEMENT**

### **A. Dispositif RICE**

Il est demandé de délibérer pour notre engagement ou non dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public.

Objectifs de ce Label :

- Réduire la pollution lumineuse
- Diminuer la consommation énergétique
- Préserver la biodiversité nocturne
- Préserver les paysages nocturnes
- Sensibiliser les publics à l'environnement
- Développer une offre astro-touriste
- 

Présentation de la démarche

### ***Engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public***

---

#### **Rapporteur :**

*Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la commune de Vielle Soubiran entend poursuivre ses efforts en terme de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).*

*Les objectifs de ce label sont les suivants :*

- *réduire la pollution lumineuse,*
- *diminuer la consommation énergétique,*
- *préserver la biodiversité nocturne (trame noire),*
- *préserver les paysages nocturnes,*
- *sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,*
- *développer une offre astro-touristique.*

*Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter et ils ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer :*



## Il est demandé au conseil municipal de choisir parmi les critères proposés :

	Axes structurants (type départementale)	Axes secondaires (type lotissement)	Secteurs à enjeux biodiversité plus fort
Critère 1 :	DSFL < 20 lm/m <sup>2</sup>	DSFL < 15 lm/m <sup>2</sup>	DSFL < 7 ou 15 lm/m <sup>2</sup>
Critère 2 :	ULOR = 0 (<0,1%)		
Critère 3 :	T < 2400 °K	T < 2400 °K	T < 1900 ou 2400 °K
Critère 4 :	Extinction ou réduction de puissance à 70% du niveau nominal		

La commune de Vielle Soubiran suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour **tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public** en lien avec le Syndicat des énergies SYDEC, **opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements** en procédant à :

- la réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°K pour les axes structurants et secondaires à **1900°K** pour les secteurs à enjeux de biodiversité plus fort,
- la réduction de l'intensité lumineuse : de 35 lumens par m<sup>2</sup> à 20 lumens par m<sup>2</sup> pour les axes structurants et 15 lumens par m<sup>2</sup> pour les axes secondaires et à **7 lm/m<sup>2</sup>** pour les couloirs écologiques,
- une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,
- **une extinction ou un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).**

*De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne.*

Madame le Maire propose d'éteindre l'éclairage public la nuit. Le débat est lancé avec des avis pour et des contres. Les arguments avancés : le carrefour de la croix dangereux la nuit sans lumière, les personnes qui partent au travail tôt le matin sont habituées à l'éclairage, les lampadaires sont équipés d'ampoules led donc ils ne doivent pas consommer beaucoup ... Le débat se clôture par la proposition de Madame le Maire qui propose de présenter à la prochaine réunion un bilan financier des factures électriques des bâtiments et éclairage public. Il est tout de même décidé d'éteindre les spots qui éclairent l'Eglise.

### **3. Fêtes et Cérémonies : Transhumance 2022**

Il est rappelé que la transhumance passera dans notre village le Mercredi 21 septembre en demi-étape. Un casse-croûte sera servi sur l'aerial des arènes si le temps le permet.

#### **4. Questions diverses**

-Il est demandé de reprendre contact avec l'architecte pour l'avancée des dossiers sur la rénovation du local de chasse et des travaux énergétiques sur le foyer.  
Madame le Maire se charge de la contacter pour convenir d'une date de réunion pour ces sujets.

-Madame le Maire indique que le marché d'appel d'offres pour la vente de bois non soumis n'a pas été publié suite aux incendies de bois communaux du mois de juin dernier.  
Il est tout de même préconisé de vendre la parcelle de semis sauvages en unité de produit.  
Un modèle de cahier des charges sera demandé à la commune d'Arue (commune forestière, non soumise à l'ONF) pour inspiration.  
Pour info, les premières recettes des bois incendiés arrivent, deux montants ont été communiqués par l'ONF 25000€ et 6 000€.

-il est demandé si Aqualande était revenu vers nous pour le nettoyage du site de la pisciculture et, à ce sujet, Monsieur CHATELAN a appelé Madame le Maire pour l'informer de son départ.  
Il doit venir en Mairie, très prochainement nous présenter sa remplaçante.

-Le site Internet continue à évoluer, il prend forme de jour en jour. La mise en page, la saisie ..... représentent de nombreuses heures de travail.

Fin de la séance 20 heures 30.